



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

16 septembre 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Action de l'Etat
les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre
duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 septembre 2008 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet
et par délégation
la chef de bureau

signé

Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Délégation de signature à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, pour l'ordonnancement secondaire.....6

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DES PAYS DE LA LOIRE

Délégation de signature à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Réglementation de la circulation sur la RD160 du PR 26+150 au PR 26+450 sens CHEMILLE – ANGERS, commune de CHANZEAUX hors agglomération.....9

Réglementation de la circulation sur la RD752 du PR 13+250 au PR 13+450 sens VARADES – BEAUPREAU, commune de ST PIERRE MONTLIMART hors agglomération.....11

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Délégation de signature à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, pour l'ordonnancement secondaire

Arrêté DAPI/BCC n° 2008-1150

g/ SD dél. CHS ID ordo 09-2008

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2 et 3 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du Président de la République du 27 juin 2008 portant nomination de M. Marc CABANE en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 22 avril 1991 instituant un comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel dans le département de Maine et Loire,

VU la décision du 10 juin 1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget relative à la nomination des représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel de Maine et Loire et, notamment, son article 2,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2008 portant nomination de M. Philippe PRIVAT, en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en Maine-et-Loire,

VU le Budget Opérationnel de Programme « Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention » et notamment son schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le budget opérationnel de programme (BOP) suivant :

BOP 218 – “Action sociale – Hygiène et sécurité/médecine de prévention”

A ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Cette délégation vaut sur les titres 2 et 3 *sans exclusion autre que celles prévues à l'article 3 du présent arrêté.*

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles, les actes de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet.

ARTICLE 5 :

M. Philippe PRIVAT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2008-936 du 16 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel JUPIN, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, président du comité d'hygiène et de sécurité inter-directionnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 septembre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire

Signé : Marc CABANE

préfecture du maine et loire

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA
REPRESSION DES FRAUDES DES PAYS DE LA LOIRE**

ARRETE N° 06-2008 du 8 Septembre 2008

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Délégation de signature à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

VU l'arrêté préfectoral N° DAPI/N° 2008-973 du 16 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Daniel FILLY directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR proposition du directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétence de son service, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRIVAT, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation de signature qui lui est confiée dans les conditions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Jack FRANÇOIS, inspecteur principal ou à défaut M. Jean-Philippe DEAMBROGIO, inspecteur principal, ou à défaut par M. Guy BARA, inspecteur.

Article 3

L'arrêté n° 05-2008 du 23 juillet 2008 de subdélégation de signature de M. Daniel FILLY, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à des fonctionnaires placés sous son autorité est abrogé.

Article 4

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAINE ET LOIRE.

P/Le Préfet de Maine et Loire,

et par délégation,

Le directeur interrégional de la concurrence,

de la consommation et de la répression des fraudes,

Daniel FILLY

PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- A R R E T E -

Réglementation de la circulation sur la RD160 du PR 26+150 au PR 26+450 sens
CHEMILLE – ANGERS, commune de CHANZEAUX hors agglomération

Portant réglementation de la circulation sur la RD160 du PR 26+150 au PR 26+450
sens CHEMILLE – ANGERS
commune de CHANZEAUX hors agglomération
DAPI/BCC n° 2008-1149
LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25, R 44 et R 225 ;
VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil général et du Préfet en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
VU la demande de M. le Président du Conseil Général de Maine et Loire, en date du 9 septembre 2008
VU la demande présentée par le CETE de l'Ouest, pour le compte de la Direction Générale des Routes et du SETRA, concernant une enquête de circulation, en date du 3 juillet 2008

CONSIDERANT la nécessité d'une enquête de circulation prévue par interrogation des usagers sur la RD 160, sens CHEMILLE – ANGERS du PR 26+150 au PR 26+450 , commune de CHANZEAUX hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 16 septembre 2008 entre 8 heures et 19 heures sera procédé auprès d'usagers, véhicules particuliers et poids lourds, circulant dans le sens CHEMILLE – ANGERS à une enquête de circulation par interrogation. Cette enquête se tiendra sur la RD 160 du PR 26+150 au PR 26+450.
Si pour des raisons particulières, météorologique notamment, cette enquête n'a pas pu se réaliser le 16 septembre 2008, celle-ci pourra être réalisée le 30 septembre 2008 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

Elle sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention : ENQUETE DE CIRCULATION, conformément au code de la route complétés par des panneaux de limitation de vitesse à 50 kilomètres/heure et par les dispositions de l'article 3.

ARTICLE 3

Dans le sens **CHEMILLE – ANGERS** la circulation sera réglée par feux tricolores du PR 26+150 au PR 26+450 de la RD160.
Cette disposition sera assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser.
Dans le sens **ANGERS - CHEMILLE** la vitesse sera limitée à 70 km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par l'agence technique départementale de BEAUPREAU pour la signalisation d'approche et par le bureau TEST

(59 rue du maréchal FOCH 78000 VERSAILLES) pour les feux tricolores, sous le contrôle de l'agence technique départementale de DOUE LA FONTAINE.

ARTICLE 5

Les forces de l'ordre conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires suivant le déroulement de cette intervention et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité des usagers, ou des enquêteurs, s'en trouvera affectée.

ARTICLE 6

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale de DOUE LA FONTAINE,
- Monsieur le directeur du CETE Ouest,
- Monsieur le directeur bureau d'étude TEST 59 rue du maréchal FOCH 78000 VERSAILLES
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera également adressée à monsieur le Maire de CHANZEAUX.

Fait à ANGERS, le 15 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

- A R R E T E -

Réglementation de la circulation sur la RD752 du PR 13+250 au PR 13+450 sens VARADES – BEAUPREAU, commune de ST PIERRE MONTLIMART hors agglomération

Portant réglementation de la circulation sur la RD752 du PR 13+250 au PR 13+450

sens VARADES - BEAUPREAU

commune de ST PIERRE MONTLIMART hors agglomération

DAPI/BCC n° 2008-1148

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE

Chevalier de la légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25, R 44 et R 225 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. le Président du Conseil Général de Maine et Loire, en date du 9 septembre 2008

VU la demande présentée par le CETE de l'Ouest, pour le compte de la Direction Générale des Routes et du SETRA, concernant une enquête de circulation, en date du 3 juillet 2008

CONSIDERANT la nécessité d'une enquête de circulation prévue par interrogation des usagers sur la RD 752, sens VARADES – BEAUPREAU du PR 13+250 au PR 13+450 , commune ST PIERRE MONTLIMART hors agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

Le 16 septembre 2008 entre 8 heures et 19 heures sera procédé auprès d'usagers, véhicules particuliers et poids lourds, circulant dans le sens VARADES – BEAUPREAU à une enquête de circulation par interrogation.

Cette enquête se tiendra sur la RD 752 du PR 13+250 au PR 13+450.

Si pour des raisons particulières, météorologique notamment, cette enquête n'a pas pu se réaliser le 16 septembre 2008, celle-ci pourra être réalisée le 30 septembre 2008 dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

Elle sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'information comportant la mention : ENQUETE DE CIRCULATION, conformément au code de la route complétés par des panneaux de limitation de vitesse à 50 kilomètres/heure et par les dispositions de l'article 3.

ARTICLE 3

Dans le sens **VARADES – BEAUPREAU** la circulation sera réglée par feux tricolores du PR 13+250 au PR 13+450 de la RD752.

Cette disposition sera assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h et d'une interdiction de dépasser.

Dans le sens **BEAUPREAU - VARADES** la vitesse sera limitée à 70 km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par l'agence technique départementale de BEAUPREAU pour la signalisation d'approche et par le bureau TEST

(59 rue du maréchal FOCH 78000 VERSAILLES) pour les feux tricolores, sous le contrôle de l'agence technique départementale de BEAUPREAU.

ARTICLE 5

Les forces de l'ordre conservent toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires suivant le déroulement de cette intervention et la densité du trafic routier, dès lors que la sécurité des usagers, ou des enquêteurs, s'en trouvera affectée.

ARTICLE 6

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 7

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Angers (33 rue Nid de Pie – 49000 Angers),
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale de BEAUPREAU,
- Monsieur le directeur du CETE Ouest,
- Monsieur le directeur bureau d'étude TEST 59 rue du maréchal FOCH 78000 VERSAILLES
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera également adressée à monsieur le Maire de St PIERRE MONTLIMART.

Fait à ANGERS, le 15 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES